

**Direction Interdépartementale des Routes
Méditerranée (DIRMED)**

Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n°DU 24.055 en date du 24 mai 2024

portant réglementation temporaire de circulation sur l'échangeur n°11 de l'autoroute A55
en raison de la réparation des murs de soutènement à compter du 03 juin 2024

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,**

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'arrêté du 14 janvier 2020, relatif à l'équipement des routes et autoroutes de dispositifs d'alerte sonore,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2024-04-24-00002 du 24 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réparation des murs de soutènement sur la bretelle n°2 de l'échangeur n°11 de l'autoroute A55 et que pour ce faire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle n°2 de l'échangeur n°11 de l'autoroute A55, dans le sens de circulation Martigues vers Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1 – Description des travaux

Dans le cadre des travaux de réparation des murs de soutènement sur la bretelle n°2 de l'échangeur n°11 de l'autoroute A55, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre sur la bretelle n°2 de l'échangeur n°11 de l'autoroute A55 dans le sens de circulation Martigues vers Marseille, à compter du 03 juin 2024 9H00 jusqu'au 12 juillet 2024 18H00.

ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Phase des travaux : du 03/06/2024 au 12/07/2024.

Dans le sens de circulation Martigues vers Marseille

- La bretelle d'accès n°2 de l'échangeur 11 de l'autoroute A55 est fermée à toute circulation de jour comme de nuit, pendant toute la durée des travaux.
Un itinéraire de déviation est mis en place à partir du giratoire du souvenir Français, par l'avenue Charles de Gaulle, puis par l'ancienne route de Marseille, puis par l'avenue Mirabeau.
Reprise de l'autoroute A55 en direction de Marseille par la bretelle n°4 de l'échangeur n°10 de l'autoroute A55.

Le 12 juillet à 18H00 la bretelle 2 de l'échangeur n°11 est rendue à la circulation.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED	Chemin du commandant Mattéi 13240 Septèmes-les-Vallons	Mr.CANAC	06 65 43 56 00

ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DIRMED SIR de Montpellier	520 Allée Henry II de Montmorency, 34064 Montpellier cedex 2	Mr LUCIANI	06 60 70 01 71

ARTICLE 5 – Entreprise en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
GTM	111, av de Jarre 13008 Marseille	Mr MATTEI	06 11 81 04 44

ARTICLE 6 – Entreprises en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
GTM	111, av de Jarre 13008 Marseille	Mr MATTEI	06 11 81 04 44

ARTICLE 7 – Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le présent arrêté est adressé au :

- ó Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- ó Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- ó Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- ó Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- ó Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- ó Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- ó Maire de la commune de Martigues,
- ó Maire de la commune de Chateauneuf les Martigues,
- ó Maire de la commune de Port de Bouc
- ó Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 24 mai 2024

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du District Urbain

M. Matthieu CANAC


